

Compte rendu de séance

Séance du 11 Septembre 2020

L'an 2020 et le 11 Septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Lestiou sous la présidence de David ALBARET, Maire.

Présents : M. ALBARET David, Maire, Mme BELLAMY Marie, M. DURAND Jean-Pierre, Mme FONTAINE Sandrine, Mme GUENARD Sabrina, M. GUILLONNEAU Frédéric, M. HENRY Tristan, M. NONNENMACHER Guillaume, M. RODRIGUEZ Manuel, M. SCHMITT Alain.

Excusé ayant donné procuration : M. ALECHKINE Jean à M. DURAND Jean-Pierre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/09/2020

Date d'affichage : 03/09/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Blois le : 18/09/2020

et publication ou notification du : 18/09/2020

A été nommé secrétaire : M. DURAND Jean-Pierre

SOMMAIRE

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Désignation des délégués au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) - DEL2020 -026
3. Décision modificative n°2020-001 - DEL2020 -027
4. Délégations consenties au maire (modification en complément de la délibération n°2020-017) - DEL2020 -028
5. Devis pour la réparation d'une toiture - DEL2020 -029
6. Achat d'un défibrillateur - DEL2020 -030
7. Décision sur une éventuelle réparation des décorations de Noël selon devis SPIE - DEL2020 -031
8. Démission d'un adjoint
9. Changement du mobilier de la mairie
10. Points sur les commissions (parole aux Vice-Présidents)
11. Points sur les syndicats (parole aux représentants)
12. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue aux conseillers pour ce premier conseil municipal de rentrée.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des délégués au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) - Réf : DEL2020 -026

Le conseil municipal désigne les délégués (élus et agents) pour le mandat 2020-2026 ainsi :

- Collège des élus : Madame Sandrine FONTAINE
- Collège des agents : Madame Eva KABELITZ

Madame Eva KABELITZ est également correspondante du CNAS.

Vote à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0, abstentions : 0)

3. Décision modificative n°2020-001 - Réf : DEL2020 -027

Sur le budget primitif 2020, aucun crédit n'a été prévu sur le compte 2051 (concessions et droits similaires). Afin de permettre le paiement de la facture Segilog (logiciels dédiés mairie), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte 2051, dépense + 2000 €
Compte 2132, dépense - 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette décision modificative et charge M. le Maire de son exécution.

Voté à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0, abstentions : 0)

4. Délégations consenties au Maire (modification en complément de la délibération n°2020-017) - Réf : DEL2020 -028

Le conseil municipal, dans sa délibération n°2020-017 du 10 juin 2020 a décidé de déléguer certaines attributions au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La préfecture, par courrier du 6 juillet 2020 fait remarquer que pour certaines attributions, la délibération se limite à reprendre les termes du CGCT, sans que soient apportées les précisions nécessaires pour établir la ligne de partage des compétences exercées par le conseil et celles exercées par le Maire.

En conséquence, le Maire propose d'apporter lesdites précisions comme suit :

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ; *et ce sur toutes les zones urbaines et à urbanisation future du PLU en vigueur.*

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *ainsi que les dossiers auxquels la commune peut être confrontée devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles..., et ce en première instance, en appel et en cassation)* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions *concernant l'ensemble des dossiers traités par le conseil municipal ;*

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour l'ensemble des projets définis au préalable par le conseil municipal et dans toutes les zones du PLU ;*

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, accepte ces modifications. Elles seront ajoutées en complément à la délibération DEL2020-017.

Vote à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0, abstentions : 0)

5. Devis pour la réparation d'une toiture - Réf : DEL2020 -029

M. le Maire présente le devis de la société Jolly pour une réparation de toiture d'un logement communal pour un montant de 683,88 € HT (820,66 € TTC).

Il précise qu'il a lui-même constaté que le chevron de rive sur cette toiture était gravement détérioré et qu'il fallait procéder à son remplacement avant que les tuiles ne se décrochent.

Il demande à son conseil de bien vouloir valider ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de devis de la société Jolly et charge M. le maire de l'exécution des travaux.

Vote à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0, abstentions : 0)

6. Achat d'un défibrillateur - Réf : DEL2020 -030

M. le Maire présente le devis de la société SIGNALS pour l'achat d'un défibrillateur automatique (DEA) et d'une armoire à pose extérieur pour un montant de 1 690,00 € HT (2 028,00 € TTC).

Il explique que tous les **E**t**ab**lissements **R**ecevant **P**ublic (ERP) ont pour obligation légale d'être équipés d'un défibrillateur et qu'il convient de s'équiper d'au moins d'un dispositif pour la mairie.

Installé à l'extérieur, il sera facilement accessible dans le centre bourg, incluant la bibliothèque, la maison des associations et l'église, mais aussi le marché hebdomadaire.

Si le conseil donne son accord sur le principe, le maire fera établir plusieurs devis qui seront examinés par la commission en charge et la décision d'achat sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'accepter le principe d'achat d'un défibrillateur et charge M. le Maire de faire les demandes de devis.

Vote à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0, abstentions : 0)

7. Décision sur une éventuelle réparation des décorations de Noël selon devis SPIE : **Réf : DEL2020 -031**

En préparation des fêtes de fin d'année, il convient de faire un point sur les décorations lumineuses.

M. le Maire a reçu la société SPIE (en charge de l'entretien de l'éclairage public) pour faire un point.

Il y a plusieurs types de décorations :

- les décorations toujours en place dans la rue des vignes :

Ces décorations ont été laissées en place en janvier et ne seront démontées qu'en début de l'année prochaine mais le séjour prolongé à l'extérieur en a certainement abimées quelques-unes.

- les décorations anciennes en bon état de fonctionnement :

Ces décorations seront à nouveau installées avant le marché de Noël.

- les décorations utilisées auparavant mais non conformes :

Il s'agit de décorations intérieures, ces décorations non-conformes seront déposées en déchetterie.

- les décorations anciennes hors service à réparer :

Pour ces décorations, la société SPIE a rendu un devis pour les réparations, mais les prix sont très élevés (1250 € HT par motif < à 2 m de hauteur et 1500 € par motif > à 2 m de hauteur). M. le Maire propose que ces motifs soient réparés par les agents pour une mise en place en fin d'année.

Quand l'ensemble des décorations sera monté en fin d'année, un état des lieux sera établi par la commission voirie et le conseil municipal décidera des suites à donner pour une inscription au budget 2021.

Vote à l'unanimité (pour : 11 voix, contre : 0 abstentions : 0)

8. Démission d'un adjoint :

Guillaume Nonnenmacher, troisième adjoint au maire, explique qu'il présentera sa démission en tant qu'adjoint et sa démission en tant que conseiller municipal avec date d'effet au 30 septembre 2020.

En effet, il avait, avec sa famille, depuis quelques temps déjà, le projet d'achat d'une maison à Beaugency, afin de mettre en concordance ses convictions écologiques et de se passer de voiture. Ce projet, encore vague en début d'année, a muri pendant la période de confinement et lorsqu'une occasion d'achat s'est présentée, il n'a pas hésité.

Cela s'est fait beaucoup plus vite que prévu. Guillaume Nonnenmacher regrette d'abandonner ses missions au conseil municipal, mais en même temps, il pense qu'il n'est pas légitime de participer aux décisions communales alors qu'il n'habite plus la commune et en tire la conséquence.

M. le Maire remercie Guillaume Nonnenmacher pour son implication notamment lors des marchés hebdomadaires, tout en partageant son avis.

9. Changement de mobilier de la mairie :

Une société tourangelle a proposé de donner du mobilier de bureau qui n'était plus utilisé et beaucoup plus moderne que le mobilier de la mairie.

La seule condition était d'aller chercher les meubles à Tours. M. le Maire, accompagné de Manu Rodriguez et de Jean-Pierre Durand, ont ramené gratuitement ces meubles pour équiper le bureau du Maire et des adjoints et celui de la secrétaire de mairie (armoires, bureaux, chaises, fauteuils, caissons, tableaux). L'ancien mobilier a trouvé sa place dans la salle des fêtes et à l'accueil puis le surplus a été donné à la ressourcerie de Tavers.

10. Point sur les commissions :

10.1 Commission Administration & Personnel → Sandrine Fontaine :

La commission prépare la mise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurance. Il s'est avéré que la commune n'était plus assurée depuis août 2019 et l'assurance a été rétabli. La commune doit fournir des métrages à jour, car les données de l'assureur ne correspondent pas à la réalité. Tristan Henry se propose d'effectuer les métrages.

10.2 Commission Communication, informations municipales → Manu Rodriguez :

La communication fonctionne, le journal est à son deuxième numéro, le n°3 est prévu début octobre. La commission se réunira après la parution du n° 3 pour faire le point.

10.3 Commission Citoyenneté, Sport, Culture, Vie associative → Manu Rodriguez :

Les festivités sont restreintes en raison de la crise sanitaire. La fête du village, initialement prévu en septembre a été annulée.

Cependant, le Noël des enfants aura lieu le 11 décembre et le marché de Noël est prévu le 12 décembre. Une réunion entre commune et associations sera organisée prochainement pour organiser ce marché de Noël.

10.4 Commission Action Sociale, Solidarité et Âge de la Vie → Sabrina Guénard :

La commission a prévu d'organiser un minibus pour conduire les personnes âgées ou sans permis en courses une fois par semaine. Plusieurs pistes ont été explorées, la plus simple serait de louer un minibus chez Leclerc une journée par semaine, mais pour l'instant aucun véhicule 9 places n'est disponible en raison du renouvellement de la flotte.

La piste du véhicule publicitaire autofinancée ne semble pas pertinente, car il n'y a pas assez d'entreprises à Lestiu. La commission continue à explorer toutes les pistes pour trouver une solution.

Autre projet de la commission : organiser des rencontres avec le Relais des Assistantes Maternelles (RAM). Sabrina Guénard contacte les responsables.

10.5 Commission Finances → Frédéric Guillonnet :

La commission finances doit se réunir courant octobre afin de préparer les budgets à venir. Sur demande, la responsable du Trésor Public pourrait faire une intervention de présentation.

10.6 Commission Patrimoine, Environnement et Espaces verts → Frédéric Guillonnet :

L'organisation des agents s'améliore, mais il reste de progrès à faire. Le matériel défectueux a été réparé, mais pour le moment, il n'est pas envisagé de le vendre.

Le brûlage des déchets verts est interdit et la commune doit montrer l'exemple, ce qui implique soit un broyage soit un apport en déchetterie.

La stagiaire arrive en semaine 39 et elle devra travailler avec les deux agents sous la responsabilité de Frédéric Guillonnet.

10.7 Commission Urbanisme, Bâtiment, Voirie, Cimetière, Travaux et Sécurité → Jean-Pierre Durand :

Le changement des fenêtres est prévu dès le départ définitif des hirondelles. Jean-Pierre Durand se charge du déroulé des travaux avec M. Anthony Passos et un peintre.

Sandrine Fontaine fait un point sur les subventions : Concernant les subventions de la Région Centre : le dossier ne remplissait pas les critères, mais des aides de la communauté de communes peuvent être accordées. Un audit gratuit sera effectué par la CCBVL, probablement début octobre et des subventions à hauteur de 50 % peuvent être accordées, à condition de travailler uniquement avec des sociétés agréées RGE.

11. Point sur les syndicats :

Pour le moment, seul le syndicat Val d'Eau a siégé et élu son président et les vice-présidents.

12. Questions diverses :

12.1 Présentation de la maison de l'habitat par Sandrine Fontaine :

Il s'agit d'un guichet unique créé pour simplifier les démarches des habitants des communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord. Les démarches concernant l'habitat peuvent concerner des rénovations, mais aussi des recherches de locations ou d'achat de biens ainsi que les déclarations d'urbanisme.

La volonté est de s'adresser à un maximum d'usagers. Une présentation sera faite dans un prochain journal municipal.

12.2 Information : le député de notre circonscription, Pascal Brindeau, tiendra une permanence à la mairie de Lestiou, le lundi, 21 septembre de 17 h – 17 h 45.

12.3 Demain, 12 septembre aura lieu la première journée de formation des élus, dans la salle des fêtes de Lestiou.

12.4 Tristan Henry demande la publication d'un erratum dans le prochain journal municipal, car il y avait eu erreur sur son âge et sa profession.

Sur le site internet, cette erreur avait été corrigée.

12.5 Prochain conseil municipal : jeudi, 8 octobre 2020 à 19 h 30.

Séance levée à : 20 h 45.

En mairie, le 15/09/2020
Le Maire
David ALBARET